S 23

PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service de la Coordination
et de l'Action Economique

3ème Section
Environnement
CB/AC
Poste 213

SERVICE DES MINES
VESOUL
- 9 JUIL. 1980
N° S 23

VESOUL, le - 2 JUIL. 1980

- RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE INSTALLATION -
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

- VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;

- VU la nomenclature des Installations Classées, annexée au décret du 20 Mai 1953 modifié ;

- VU la déclaration formulée le 17 Juin 1980, parvenue à la Préfecture le 24 Juin 1980 par laquelle la S.A. P. MEGNIN, dont le siège social est sis sur la Commune d'Aillevillers, fait connaître son intention d'installer un dépôt de 18 500 kg de gaz combustible liquéfié sous une pression n'excèdant pas 15 bars et sans transvasement, répartis en deux réservoirs de 3 000 kg chacun et un réservoir de 12 500 kg, hermétiquement clos ;

- CONSIDERANT que cette installation est définie dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique n° 211 B 1 ;

- DELIVRE RECEPISSE -

à la S. A. P. MEGNIN

de sa déclaration.

..../...

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions indiquées dans la notice annexée.

L'Administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

Le dépôt dont il s'agit sera soumis à la surveillance du Service Départemental d'Inspection des Installations Classées, organisé conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 21 Septembre 1977.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

POUR AMPLIATION
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION
L'ATTACHE, CHEF DE LA SECTION

Jocelyne DURAFFOURG

FAIT A VESOUL LE - 2 JUIL. 1980
LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL

Bernard BOUCAULT

PREFECTURE de la HAUTE-SAONE
3e Section

Destinataires :

- SA P. MEGNIN - Aillevillers - 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
- Monsieur le Maire d'Aillevillers - 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie - Régions de Bourgogne Franche-Comté - Division de Franche-Comté - 12 Avenue Fontaine Argent - 25000 BESANCON
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement - 70000 VESOUL